

# INSCRIPTION

**A faxer ou renvoyer avant le 25 septembre**  
**UBG, rue du Nord 76 – 1000 Bruxelles**  
**FAX +32 2 219 31 47**  
**E-MAIL colloque-ccai2007@ubg-bul.be**

Je soussigné(e) participerai au séminaire du 4 octobre 2007 aux conditions qui me sont connues. Je verse la somme de 100 € au compte 630-3450040-03 avec la mention « Colloque 4 octobre 07 – CCAI ».

Monsieur, Madame

.....  
Secteur d'activité et fonction

.....  
Société/organisation

.....  
Adresse

.....  
Code postal – Localité

.....  
Téléphone

.....  
Fax

.....  
E-mail

.....  
Signature

# EN PRATIQUE

## Sujet

La Loi Breyne « État des lieux et perspectives »

## Lieu

Auditorium Jacques Thierry – ING Belgique s.a.  
Avenue Marnix 24  
1000 Bruxelles  
(entrée : rue du Trône, 1)

## Date

Jeudi 4 octobre 2007 à 10h00

## Droit et conditions d'inscription

Le droit d'inscription est de 100 €.

Pour vous inscrire, il vous suffit de compléter la carte d'inscription et de la faxer au 02 219 31 47 avant le 25 septembre 2007.

## Plus d'information

Veuillez prendre contact avec Mr. Thomas Braun (CCAI)  
(thomas.braun@simontbraun.be – 02 533 17 07)

## Formation permanente

Avocats et architectes du CNEAB : 6 points  
Géomètres-experts : 4 heures



[www.ccai.be](http://www.ccai.be)

Avec le soutien de

**PRIVALIS**  
Lawyers' Financial Services  
ING 

# LA LOI BREYNE ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

**4 OCTOBRE 2007**  
**BRUXELLES**



# La Loi Breyne

## État des lieux et perspectives

La préoccupation du législateur qui a déposé ce 27 février 2007 une proposition de loi « protégeant le consommateur dans le secteur de la construction résidentielle » est due au constat des lacunes persistantes de la loi réglementant la construction d'habitation et la vente d'habitation à construire ou en voie de construction – dite loi Breyne – du 9 juillet 1971 qui fit déjà l'objet de modifications aux termes de la loi du 3 mai 1993.

La Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de médiation en matière Immobilière (C.C.A.I.) qui réunit en son sein des avocats, notaires, architectes, et des géomètres, a décidé d'organiser le présent séminaire afin d'examiner les questions actuelles auxquelles sont confrontés au quotidien les juristes et techniciens.

La question du champ d'application de la loi, du rôle du notaire et de l'architecte lors de la passation de l'acte authentique de vente ou de la réception des travaux, du géomètre à l'occasion de l'établissement de l'acte de base ou encore du banquier lors de l'établissement des garanties prévues obligatoirement par l'article 12 de la loi sont autant de questions brûlantes compte tenu des pratiques irrégulières constatées en cette matière et des sanctions lourdes prévues par la loi engageant la responsabilité de tous les intervenants.



Or, il convient de rappeler que celle-ci est applicable dans 75 % des cas dans le cadre de contrats d'entreprise générale qui ne nécessitent pas d'acte authentique.

Le séminaire organisé par la C.C.A.I. devrait permettre aux acteurs, juristes et non juristes d'être toujours mieux informés sur cette loi et d'exprimer la situation qu'ils vivent sur le terrain afin de nourrir la réflexion qui est entamée par la proposition de loi de ce 27 février 2007.

La Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en matière immobilière a été créée et est organisée par :

- les Ordres des avocats des Barreaux de Bruxelles et Nivelles,
- les Compagnies des notaires de Bruxelles et Nivelles,
- l'Association des architectes du Brabant Wallon,
- l'Union Belge des Géomètres-Experts,
- les architectes-experts du CNEAB,
- les syndicats nationaux des propriétaires et des locataires.

<b>10 h 00</b>	Accueil des participants
<b>10 h 30</b>	Bienvenue et introduction, rappel du rôle de la CCAI par Maître Thomas BRAUN, avocat
<b>10 h 40</b>	Champ d'application par Maître Manuela VON KUEGELGEN, avocate
<b>11 h 15</b>	Rôle du Notariat par Maître Marc VAN BENEDEN, notaire
<b>11 h 50</b>	Intervention des architectes par Monsieur Jean BOLAND, architecte et Maître Nathalie HAMBYE, avocate
<b>12 h 30</b>	Questions réponses
<b>12 h 45</b>	Lunch
<b>14 h 00</b>	Le point de vue des promoteurs par Monsieur Christopher LEE, de la société JM Construction
<b>14 h 30</b>	Le rôle des géomètres-experts (acte de base et quotités) par Monsieur Marcel BULTIAU, géomètre-expert et Maître Bernard LOUVEAUX, avocat
<b>15 h 00</b>	Garantie d'achèvement par Monsieur Marc DE HERTOIGH, Banque ING, Business Center Manager, Brussels, sector Real Estate
<b>15 h 30</b>	Questions réponses
<b>15 h 45</b>	Conclusions et propositions de la chambre pour une éventuelle évolution de la loi par Maître Renaud de BRIEY, avocat